

21 rue de l'Étuve - BP 416
25208 Montbéliard Cedex

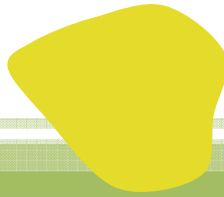
Tél. 03 81 99 36 36
Fax 03 81 32 23 94

www.cdg25.org

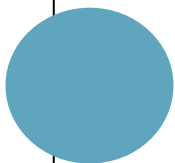




→ *Acteur et partenaire
du développement*
de vos **ressources humaines**

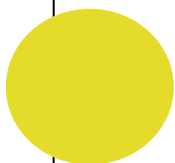


« *Un centre de ressources
proche des collectivités* »



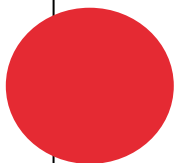
Le recrutement

- Concours et examens professionnels
- Bourse de l'emploi
- Remplacement et renfort
- Analyse et prospective territoriale
- Conseil en recrutement



La carrière

- Gestion des carrières
- Instances paritaires
- Retraite



La santé et la prévention au travail

- Médecine préventive
- Conseil en prévention
- Fonction d'inspection
- Assurance contre les risques statutaires



LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU DOUBS

(CDG 25) est un établissement public local spécialisé, créé par la loi du 26 janvier 1984. A la manière d'une coopération fédérant les quelques 800 collectivités du département, le CDG 25 est animé par des élus locaux et des agents territoriaux motivés par la gestion du personnel territorial.

Le CDG 25 a pour mission de faciliter la gestion du personnel des collectivités de moins de 350 agents (l'affiliation des collectivités plus importantes est facultative). Il assure la gestion des carrières des agents des collectivités affiliées. Cette mission obligatoire, définie par la loi, vise à mettre en œuvre le statut de la fonction publique territoriale. Il assure également une mission générale d'information des candidats aux emplois publics locaux et une coordination de l'ensemble des démarches de recrutement et de concours.

Partenaire au quotidien des collectivités territoriales, le centre de gestion a également développé au fil des années des prestations facultatives de conseil et d'assistance relatives à la gestion du personnel territorial (remplacement, médecine, prévention, lien avec la Caisse des Dépôts et Consignations pour les retraites, ...).

Cette complémentarité fait du centre de gestion un pôle de compétences juridiques, techniques et médico-sociales à disposition des collectivités. En assurant une prise en compte globale de leurs problématiques, le CDG 25 apporte aux collectivités les solutions dont elles ont vraiment besoin.

Ce livret vous apportera une présentation synthétique de toutes nos prestations, facultatives ou financées par la cotisation. Vous y trouverez les contacts de vos différents interlocuteurs ainsi que les tarifs de chaque prestation.

Parce qu'une bonne gestion du personnel territorial est un des leviers de la mise en place des politiques publiques, le CDG 25 vous accompagne au quotidien et participe, avec vous, au développement des compétences de votre équipe.

Recrutement

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

01

Assurer l'égalité d'accès aux emplois publics tout en conservant leur libre administration implique pour les collectivités locales de respecter les modalités de recrutement définies par les règles statutaires.

Parmi ces modalités le recrutement par concours et examens professionnels constitue une garantie de respect de ces principes.

Notre prestation



Afin de mettre en corrélation l'organisation des concours et les besoins des collectivités, le **CDG 25** effectue périodiquement un recensement des intentions de recrutement auprès des collectivités du département. Ce recensement permet de déterminer le nombre de postes à pourvoir aux concours et examens déjà programmés et, ainsi, d'élaborer un calendrier pluriannuel de concours qui soit cohérent.


Sur cette base, le **CDG 25** organise, seul ou dans le cadre de la coopération concours Grand-Est, les concours et examens de la fonction publique territoriale, dans le respect des textes régissant leur organisation.


- Les **concours externes** sont ouverts aux candidats possédant un niveau de diplôme déterminé
- Les **concours internes** sont ouverts aux agents publics ayant une certaine ancienneté dans la fonction publique
- Les **concours de troisième voie** sont ouverts aux candidats justifiant, pendant 4 ans, de certaines activités professionnelles privées, d'un mandat d'élu local ou d'une responsabilité associative
- Les **examens professionnels** sont ouverts aux fonctionnaires qui remplissent certaines conditions d'ancienneté et de grade. Ils permettent d'accéder à un grade ou un cadre d'emplois plus élevé.

A l'issue, une sélection de candidats est ainsi établie et proposée aux collectivités, garantissant l'articulation des principes d'**égal accès aux emplois publics** et de **liberté de recrutement des collectivités locales**.

Vos contacts

CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS

 03 81 99 36 34

 03 81 32 23 94

Carole ROUSSEY

croussey.concours@cdg25.org

Shirley AQUILANO

saquilano.concours@cdg25.org

Nos tarifs

Collectivités affiliées :

Cette prestation est financée par la cotisation

Collectivités non affiliées :

Cette prestation donne lieu à une facturation



Recrutement

BOURSE DE L'EMPLOI


02


Tout poste nouvellement créé ou libéré par un départ temporaire ou définitif doit faire l'objet d'une déclaration au **CDG 25**. Une nomination qui n'aurait pas pour but de permettre à un fonctionnaire d'exercer les fonctions correspondant à un emploi vacant serait susceptible d'être invalidée par le juge administratif.

Lorsque l'emploi est pourvu, l'autorité territoriale doit en informer le **CDG 25** dans les meilleurs délais.

Votre contact

BOURSE DE L'EMPLOI

 03 81 99 36 36

 03 81 32 23 94

Catherine PIALAT

cpialat.emploi@cdg25.org

Nos tarifs

Cette prestation est financée par la cotisation

Notre prestation



Conformément aux dispositions statutaires, le **CDG 25** collecte l'ensemble des déclarations de créations et de vacances d'emplois.

Il procède à leur publicité par voie d'arrêté et peut également, lorsque la collectivité le souhaite, en assurer une diffusion sur les sites dédiés à l'emploi territorial que sont www.cap-territorial.fr et www.fncdg.com, leur garantissant ainsi une large audience auprès des demandeurs d'emploi.

Les collectivités peuvent également consulter une base de candidatures depuis leur interface Internet.

Recrutement

REPLACEMENT ET RENFORT

03


Vous recherchez un agent opérationnel pour :


- Procéder au remplacement momentané d'un titulaire et assurer la continuité du service ;
- Faire face à un besoin occasionnel ou saisonnier, à une surcharge de travail, à la vacance temporaire d'un emploi.

Vous ne pouvez ou souhaitez pas effectuer la procédure de recherche, d'embauche et de gestion de l'agent.

Vos contacts

REPLACEMENT

 03 81 99 36 39

 03 81 32 23 94

Céline ARNAU

carnau.replacement@cdg25.org

Ana DESANGLOIS

adesanglois.replacement@cdg25.org

Cécile COLLIN

ccollin.comptabilite@cdg25.org

Nos tarifs

Cette prestation donne lieu à une facturation correspondant au montant de la rémunération et des charges sociales de l'agent mis à disposition, majoré de frais de gestion :

Collectivités affiliées :

5% de la rémunération et des charges sociales

Collectivités non affiliées :

7% de la rémunération et des charges sociales

Notre prestation



Dans le cadre d'une convention triennale, le **CDG 25** assure les missions d'une agence d'intérim par :

- La recherche et la proposition d'une sélection d'agents rapidement opérationnels ;
- L'établissement du contrat ;
- La constitution du dossier agent, dont l'employeur est le **CDG 25** ;
- La préparation et l'envoi du bulletin de salaire ;
- Le suivi médical (visite d'embauche, annuelle, de reprise) ;
- La gestion des congés maladie, maternité, accident du travail ;
- La validation des services de l'agent.

Centre de Gestion
du DOUBS

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



Recrutement

ANALYSE ET PROSPECTIVE TERRITORIALE

04

Les collectivités locales sont d'ores et déjà confrontées à de nombreux défis : évolutions démographiques, stratégiques, technologiques, organisationnelles et des attentes sociales, contraintes budgétaires de plus en plus importantes...

Anticiper pour gérer les ressources humaines est donc devenu primordial, que ce soit dans un premier temps pour un service ou une direction, ou progressivement pour l'ensemble de la collectivité. Cette réactivité est la condition de l'adaptation du service public aux besoins des citoyens, mais aussi aux attentes des agents qui, au quotidien, assurent le fonctionnement des quelques 65 000 structures territoriales françaises.

Dans cette perspective, pour les collectivités locales qui s'inscrivent dans la continuité du service public, la démarche de **Gestion Prévisionnelle des Effectifs, Emplois et Compétences** (GPEEC) est fondamentale. La GPEEC est la conception, la mise en œuvre et le suivi de politiques et de plans d'action cohérents visant à réduire de façon anticipée les écarts entre les besoins et les ressources humaines d'une organisation en fonction de son plan stratégique (ou au moins d'objectifs à moyen terme bien identifiés), en impliquant les Hommes dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Votre contact

ANALYSE ET PROSPECTIVE TERRITORIALE

☎ 03 81 99 36 38

✉ 03 81 32 23 94

Vincent COMOR

vcomor.gpeec@cdg25.org

Nos tarifs

Cette prestation est financée par la cotisation

Notre prestation



Le **CDG 25** en lien avec les Centres de gestion comtois et la délégation régionale du Centre National de la fonction publique territoriale (CNFPT), dans le cadre du Pôle Régional Emploi Territorial (PRET), se fixe pour objectif l'évaluation des besoins futurs en main d'œuvre pour les collectivités locales du bassin d'emploi territorial par l'observation de la situation de l'emploi territorial, la projection à moyen terme des ressources humaines et l'élaboration de scénarios d'évolution.

Le **CDG 25** anime des concertations périodiques avec les collectivités en vue de restituer les observations, rendre compte des démarches effectuées, répertorier les tensions existantes ou pressenties sur le marché de l'emploi territorial et proposer des plans d'action à mettre en œuvre pour y faire face.

Le **CDG 25** participe à la mise en œuvre des plans d'actions en lien avec des partenaires (promotion de la fonction publique, action sur les métiers, ...).

Recrutement

CONSEIL EN RECRUTEMENT


05


Le recrutement d'un nouvel agent est un moment important dans le fonctionnement d'une collectivité. C'est une procédure longue, qui nécessite du temps et un véritable investissement des élus et du personnel encadrant. C'est également un engagement humain et financier à long terme.

Le recrutement d'un nouvel agent peut donc nécessiter une aide ou un conseil externe.

Votre contact

CONSEIL EN RECRUTEMENT

 03 81 99 36 36

 03 81 32 23 94

Catherine PIALAT

cpialat.emploi@cdg25.org

Notre prestation



Le **CDG 25**, fort d'une méthode rigoureuse, met à votre disposition différentes prestations adaptées à vos besoins, pour chaque étape de votre recrutement :

1. Pour la définition de vos besoins

- Etablissement/révision de la fiche de poste
- Définition du profil du candidat recherché

2. Pour la publicité de votre poste

- Aide à la rédaction de votre annonce
- Prise en charge de la publication de l'offre d'emploi
- Recherche active de candidats

3. Pour la présélection des candidatures

- Réception des candidatures par le CDG
- Tri des CV et lettre de motivation
- Envoi des réponses négatives et des convocations aux entretiens

4. Pour la sélection du candidat recherché

- Elaboration des grilles et livrets d'entretien
- Aide à la conduite des entretiens
- Grilles d'évaluation des candidats et aide à l'évaluation
- Passation de tests si besoin
- Rédaction du Procès Verbal de la procédure de sélection

5. Pour le suivi de votre procédure de recrutement

- Envoi des réponses négatives et positive
- Conseil en organisation pour l'accueil (livret d'accueil, tutorat...)
- Conseil juridique et statutaire
- Evaluation de la démarche

Le **CDG 25** propose et VOUS choisissez...

Nos tarifs

Collectivités affiliées :

Cette prestation est financée par la cotisation
(+ facturation des éventuels tests d'analyse comportementale)

Collectivités non affiliées :

Facturation des différentes étapes du recrutement, sur la base de la grille tarifaire
(+ facturation des éventuels tests d'analyse comportementale)

Centre de Gestion
du DOUBS
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE




GESTION DES CARRIÈRES


01

Les fonctionnaires des collectivités ont droit à un déroulement de carrière dès leur nomination en tant que stagiaire et tout au long de leur vie professionnelle. Les autorités territoriales doivent donc concilier les exigences d'une réglementation de plus en plus complexe et leur propre politique de gestion du personnel. Cette adéquation nécessite une expertise à la fois juridique et managériale.

Vos contacts

GESTION DES CARRIÈRES

 03 81 99 36 37

 03 81 32 23 94

Elisabeth CRELIER

ecrelier.carriere@cdg25.org

Sylvie DUCOMMUN

sducommun.carriere@cdg25.org

Jérôme JULLIARD

jjulliard.carriere@cdg25.org

Olivier NARDIN

onardin.carriere@cdg25.org

Véronique PITOISET

vpitoiset.carriere@cdg25.org

Frédérique VERNERIE

fvernerie.carriere@cdg25.org

Nos tarifs

Cette prestation est financée par la cotisation

Notre prestation



Dans le cadre de sa mission statutaire, le **CDG 25** conserve une copie du dossier individuel de chaque agent des collectivités affiliées ;

- Il élabore pour le compte des collectivités tous les actes liés à la gestion des carrières ;
- Il met chaque année à disposition les propositions d'avancement de grade et d'échelon et les fiches individuelles de notation ;
- Il réalise des projections d'évolution de la carrière ;
- Il apporte le conseil et l'assistance aux collectivités pour l'application des textes législatifs ou réglementaires, dans un souci de légalité et d'efficacité et met à disposition la documentation nécessaire.



INSTANCES PARITAIRES

02

Lieu de la concertation entre élus et agents des collectivités, les instances paritaires sont composées à part égale d'élus désignés par le Conseil d'administration du CDG 25 et de représentants du personnel, élus au scrutin de liste.


Les **Commissions Administratives Paritaires** (CAP) doivent être consultées par les collectivités locales afin d'obtenir un avis sur la situation individuelle de chaque fonctionnaire (stagiaire ou titulaire), concernant le déroulement de sa carrière (avancement d'échelon et de grade, situation du stagiaire, positions administratives, notation, reclassement, licenciement pour inaptitude physique...).


Émanation de la CAP (catégorie A, B ou C) dont relève l'agent, le **conseil de discipline de premier degré**, présidé par un magistrat administratif, émet un avis sur d'éventuelles sanctions. Le **conseil de discipline régional de recours** est lui compétent pour toutes les collectivités de la région. Il peut, sous certaines conditions, être saisi par un agent sanctionné.

Le **comité technique paritaire** (CTP) est l'autre grande instance de concertation. Il est saisi par les collectivités sur les questions d'organisation générale du travail (temps de travail, suppression de poste...) et de prévention (questions d'hygiène et sécurité). Un CTP doit être mis en place dans chaque collectivité de plus de 50 agents. Les autres collectivités relèvent du CTP départemental, mis en place au CDG 25.

Vos contacts

INSTANCES PARITAIRES

 03 81 99 36 37

 03 81 32 23 94

COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES

Catégorie A et B

Jérôme JULLIARD

jjulliard.carriere@cdg25.org

Catégorie C

Sylvie DUCOMMUN

sducommun.carriere@cdg25.org

CONSEILS DE DISCIPLINE

Jérôme JULLIARD

jjulliard.carriere@cdg25.org

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE

Vincent TALON

vtalon.juridique@cdg25.org

Frédérique VERNERIE

fvernerie.carriere@cdg25.org

Nos tarifs

Cette prestation est financée par la cotisation

Notre prestation



Le **CDG 25** assure le secrétariat des instances paritaires : conseil et instruction des dossiers, ordre du jour, convocation aux réunions, rédaction des comptes-rendus et organisation des réunions, présentation des dossiers, organisation des élections, désignation des membres du collège des représentants des collectivités, ...

Centre de Gestion
du DOUBS

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



RETRAITE

03

La retraite d'un agent se prépare dès sa nomination en tant que stagiaire. L'augmentation du nombre d'agents dans le département comme le vieillissement de la population territoriale (et les nombreux départs en retraite qui affecteront les collectivités dans les années à venir) imposent une grande rigueur dans le suivi des dossiers de retraite.

Votre contact

RETRAITE



03 81 99 36 35



03 81 32 23 94

Annelise DESROCHE

adesroche.retraite@cdg25.org

Nos tarifs

Cette prestation est financée par la cotisation

Notre prestation



Le **CDG 25** assure un relais auprès des collectivités pour le compte de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Il se charge de la vérification des dossiers constitués par les collectivités locales (CNRACL pour les fonctionnaires travaillant au moins 28 heures hebdomadaires).

Le **CDG 25** assiste les collectivités au quotidien et organise des sessions de formation pour les collectivités. Il assure également une mission d'information multi fonds (CNRACL, IRCANTEC, RAFF) à destination des collectivités et des agents territoriaux.

Santé et prévention au travail

MEDECINE PREVENTIVE

01

La santé des agents est un enjeu capital qui doit être préservé.

Les problématiques de santé au travail prennent différents aspects :

- Situations de travail potentiellement dangereuses pour la santé
- Postes de travail incompatibles avec l'état de santé de l'agent

Les collectivités doivent être attentives à ces problèmes pour ne pas être prises au dépourvu.

Vos contacts

MEDECINE PREVENTIVE

 03 81 99 36 33

 03 81 32 23 94

MEDECINS

Dr Catherine BARBIER

Dr Robert RECEVEUR

Dr Rachel SALEMBIER

Dr Catherine TYRODE MOUREY

Dr Nicole VOIRIN

Dr Muriel VUATTOUX

SECRETARIAT

Huguette MEYSSONNIER

hmeyssonnier.medecine@cdg25.org

Sylviane GRAZIU

sgraziu.medecine@cdg25.org

Nos tarifs

Collectivités affiliées :

Cette prestation est financée par la cotisation

Collectivités non affiliées :

800 € par jour

d'intervention

400 € par demi journée

d'intervention

68 € par visite isolée

Notre prestation



Le service de médecine préventive du **CDG 25** œuvre pour la préservation de la santé des agents au travail.

Outre les visites médicales périodiques et les visites de reprise ou de contrôle, les médecins de médecine préventive :

- soumettent toute mesure susceptible d'améliorer les conditions de travail
- proposent des aménagements de poste
- réalisent des visites de poste
- travaillent en lien étroit avec le service prévention sur la réalisation d'outil et de documentation à destination des collectivités.



Santé et prévention au travail

CONSEIL EN PREVENTION

02

Le décret 85-603 fixe les exigences relatives à la santé et à la sécurité dans les collectivités territoriales.


Ainsi, l'élu doit veiller à la santé et la sécurité des agents à travers la mise en place d'un certain nombre d'actions parmi lesquelles :

- La nomination et la formation d'un ACMO (Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité)
- L'évaluation des risques professionnels.

Vos contacts

CONSEIL EN PREVENTION

 03 81 99 36 32

 03 81 32 23 94

PREVENTEUR

Marie POURNY

mpourny.prevention@cdg25.org

SECRETARIAT

Aurélié GOUX

agoux.prevention@cdg25.org

Nos tarifs

Collectivités affiliées :

Cette prestation est financée par la cotisation

Collectivités non affiliées :

» Formation ACMO

Formation initiale :

100 € les 3 jours

Formation continue :

50 € par jour

» Documentation

et renseignement téléphonique :

450 € par an

» Mission de Conseil

400 € par jour

d'intervention sur site

200 € par demi journée

d'intervention sur site

200 € par jour

de préparation rédaction

Notre prestation



Le **CDG 25** vous propose son aide dans les domaines suivants :

- Le conseil et l'accompagnement dans la mise en place d'une politique de prévention des risques professionnels
- La formation des ACMO
- L'envoi d'un journal trimestriel et de fiches d'information en matière d'hygiène et sécurité

Centre de Gestion
du DOUBS

FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE



Santé et prévention au travail

FONCTION D'INSPECTION

03

Les collectivités territoriales ont l'obligation de respecter la réglementation en matière de santé et de sécurité au travail. A cette occasion, l'autorité territoriale doit désigner un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI), pour contrôler les conditions d'application des règles relatives à la prévention des risques professionnels.

Vos contacts

FONCTION D'INSPECTION

 03 81 99 36 32

 03 81 32 23 94

AGENT CHARGE DE LA FONCTION D'INSPECTION

Matthieu ARMBRUSTER

marmbruster.prevention@cdg25.org

SECRETARIAT

Aurélie GOUX

agoux.prevention@cdg25.org

Nos tarifs

Collectivités affiliées :

Cette prestation est financée par la cotisation

Collectivités non affiliées :

- » 400 € par journée d'intervention sur site
- » 200 € par demi journée d'intervention sur site
- » 200 € par journée de préparation rédaction

Notre prestation



Le **CDG 25** met à disposition des collectivités, par convention, un ACFI.

Pour chaque collectivité, l'ACFI peut intervenir dans les domaines suivants :

- La visite d'inspection qui permet d'établir un diagnostic des conditions d'application de la réglementation en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail, à un instant donné ;
- La procédure de danger grave et imminent en accompagnant l'autorité territoriale dans l'enquête et/ou en proposant des mesures ;
- L'instruction des documents relatifs à l'hygiène et à la sécurité en émettant un avis ;
- Le CTP ou le Comité Hygiène et Sécurité (CHS) en participant aux réunions avec voix consultative.

Lors de la visite d'inspection, l'ACFI est chargé d'auditer l'ensemble des situations de travail et l'environnement professionnel des agents.

Il apporte à l'autorité territoriale une expertise en matière de protection de la santé et de la sécurité au travail.

Il lui transmet un rapport détaillé sur les constats qu'il a pu faire lors de sa visite et il préconise des mesures d'amélioration.

ASSURANCE CONTRE LES RISQUES STATUTAIRES

04


L'absence pour maladie ou pour accident du travail peut grever le budget d'une collectivité. Outre les dépenses liées au paiement des arrêts maladie, les collectivités sont amenées à assumer les frais médicaux liés aux accidents du travail.

La collectivité peut se prémunir de cette charge financière en souscrivant un contrat d'assurance spécifique.

Votre contact

ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

 03 81 99 36 36

 03 81 32 23 94

Aurélié GOUX
agoux.prevention@cdg25.org

Nos tarifs

Contrat CNRACL

» Collectivités employant moins de 30 agents CNRACL :

3,90% de la masse salariale
(franchise de 10 jours en maladie ordinaire)

» Collectivités de plus de 30 agents CNRACL :
contrat individualisé

Contrat IRCANTEC

1,05% de la masse salariale
(franchise de 10 jours en maladie ordinaire)

Notre prestation



Le **CDG 25** propose aux collectivités un contrat en capitalisation (remboursement jusqu'à la fin du sinistre, soit au-delà de la résiliation du contrat) négocié par ses soins avec des partenaires spécialisés (Dexia SOFCAP, courtier en assurance et prestataire de services et CNP, assureur).

Un éventail de services annexes et gratuits sont proposés dans le cadre de ce contrat : contre-visites, expertises médicales, statistiques d'absentéisme, recours contre tiers responsable, programme *Repère* et programme *Chance* pour la réinsertion professionnelle...

HANDICAP ET EMPLOI

05

Créé par la loi du 11 février 2005, le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), alimenté par les contributions des employeurs des trois fonctions publiques qui ne respectent pas l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, encourage et accompagne les employeurs publics dans le choix d'une politique active d'insertion professionnelle des personnes handicapées en leur donnant accès aux financements du Fonds.


Ces financements sont accessibles à tous les employeurs pour :

- Mettre en place des aides techniques et humaines : aménagement et adaptation de postes de travail, rémunération des agents accompagnants, amélioration des conditions de vie et facilitation de l'insertion professionnelle, financement des organismes contribuant à l'insertion professionnelle des personnes handicapées, formation et information des travailleurs handicapés,
- Engager des études accompagnant la mise en œuvre des politiques d'emploi et de maintien dans l'emploi
- Mieux connaître les travailleurs handicapés par le recensement des bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Votre contact

HANDICAP ET EMPLOI

 03 81 99 36 32

 03 81 32 23 94

Charline CORNAT

ccornat.prevention@cdg25.org

Nos tarifs

Cette prestation est financée par la cotisation

Notre prestation



Le **CDG 25** déjà engagé en faveur de l'accessibilité aux emplois publics des handicapés et du maintien dans l'emploi des agents territoriaux devenus inaptes à l'exercice de leurs fonctions a souhaité développer une convention de partenariat avec le FIPHFP.

À travers cette convention, le Centre de Gestion s'engage à poursuivre ou développer des missions visant à :

- Informer, sensibiliser, conseiller et accompagner les collectivités et accroître l'insertion professionnelle des personnes handicapées
- Optimiser l'accès à l'emploi et à la formation professionnelle pour développer la qualification et l'employabilité des personnes handicapées
- Aider au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés et prévenir leur désinsertion professionnelle.

Dans ce cadre, le **CDG 25** met à disposition des collectivités une équipe pluridisciplinaire (ergonome, médecins de prévention, conseiller en prévention, gestionnaire de carrière, conseiller en recrutement, ...)